

BAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES PRODUCTIONS ET DE LA SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Abidjan, le 06 MAI 2014

DIRECTION DE LA PROTECTION
DES VÉGÉTAUX, DU CONTRÔLE
ET DE LA QUALITÉ

N° - 681 /MINAGRI/DGPSA/DPVCO



NOTE CIRCULAIRE

A l'attention des Transitaires, Exportateurs et Importateurs

En application de la NIMP 15 de la FAO relative au traitement des emballages à base de bois pour le commerce international, de la loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la Normalisation et à la Promotion de la Qualité et de l'Arrêté Interministériel n°494/MINAGRI/MEMEF/MIDSP/MC du 02 décembre 2005 rendant obligatoire la certification des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international, tout emballage à base de bois devant servir pour le transport dans le commerce international doit être certifié et marqué du logo de la NIMP 15.

Les emballages à base de bois sont les palettes, les bois de calage, les caisses, les planches d'emballages, les tambours, les cageots, les plateaux de chargement, les caissons à anneaux et les traineaux.

A compter du 1^{er} juin 2014, tous les emballages à base de bois ne respectant ces dispositions seront refoulés et détruits.

Les services d'inspection phytosanitaire aux frontières sont chargés de veiller à la stricte application de cette mesure.

LE DIRECTEUR DE LA PROTECTION
DES VÉGÉTAUX DU CONTRÔLE ET DE
LA QUALITÉ



SILUE GBENEYERI
Ingénieur en Chef d'Agronomie